

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE
François-Damien GROS arrivée à 22h00

Absents : Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (donne pouvoir à Catherine FOURNIER)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation ;
- Cession foncière – Projet lotissement Neolia « Les Bourgeois » ;
- Délégué SMEA pour la CCPJ ;
- Délégué commission GEMAPI Environnement de la CCPJ ;
- Délégué SMEA ;
- Election membre commission appel d'offres de la commune ;
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 ;
- Informations et questions diverses.

Madame la Maire demande au conseil municipal d'approuver :

*L'ajout de : demande de subvention Foyer Rural de Vercia

Pour : unanimité

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

2. Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-17 en date 23 mai 2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer avec effet au 1^{er} octobre 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. ECOCHARD Pierre, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux par arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2023, au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 4 085.91 € à la date du 1^{er} juillet 2023 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel brut de 4 903,08€ et dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour : unanimité

3. Cession foncière – Projet lotissement Neolia « Les Bourgeois »

Le Madame la Maire a présenté (conjointement à M. SIBILLE-SIRON, Responsable Développement Foncier pour Néolia) aux Conseillers Municipaux un projet d'aménagement coconstruit qui prévoit la viabilisation de 15 terrains à bâtir, desservis par une voirie à sens unique permettant un bouclage. Ce lotissement répondra aux exigences des documents d'urbanisme en vigueur ainsi qu'aux orientations données par la commune.

Une parcelle sera réservée propriété de la commune afin d'y faire construire ultérieurement un ensemble immobilier à vocation sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le projet présenté, s'engage à céder les parcelles foncières

constitutives de l'emprise du lotissement (préalablement acquises) au prix de 10€/m2.

Pour : unanimité

4. Délégué SMEA pour la CCPJ

Mme la Maire précise que la communauté de communes Porte du Jura adhère au SMEA pour le volet assainissement collectif et a délégué cette compétence pour les communes de Augea, Beaufort-Orbagna, Maynal, Rotalier, Sainte Agnès et Val-Sonnette. Chaque commune concernée de moins de 500 habitants compte 2 délégués et les communes de plus de 500 habitants, 4 délégués.

Par délibération n° 2023-81 en date du 20 juin 2023, la CCPJ a proposé 16 délégués dont pour la commune de Val-Sonnette : Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER et Roland JACQUARD.

Il convient de proposer un délégué en remplacement de Roland JACQUARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à la CCPJ en remplacement de Roland JACQUARD, Jacques BONNIER.

Et charge Madame la Maire d'en informer la Communauté de Communes Porte du Jura.

Pour : unanimité

5. Délégué commission GEMAPI Environnement de la CCPJ

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouvel élu communal en remplacement de M. Roland JACQUARD, pour siéger au sein de la commission GEMAPI, Environnement de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la composition suivante pour la commission GEMAPI, Environnement :

-Titulaire : Jean-Louis ROCHET

-Suppléante : Marion ATRON

Et charge Madame la Maire d'en informer la Communauté de Communes Porte du Jura.

Pour : unanimité

Jean-Louis ROCHET et Marion ATRON seront également référents GEMAPI pour l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Seille et Affluents.

6. Délégué SMEA

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune de VAL-SONNETTE concernant la section eau potable au SMEA de Beaufort-Orbagna en remplacement de M. JACQUARD Roland.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne M. BONNIER Jacques, 3^{ème} adjoint pour représenter la commune de VAL-SONNETTE et charge Madame la Maire d'en informer le SMEA de BEAUFORT.

Pour : unanimité

7. Election membre commission appel d'offres de la commune

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Roland JACQUARD et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidate au poste de titulaire :

-Catherine FOURNIER

Mme Catherine FOURNIER était suppléante et devient titulaire. Il convient de procéder à l'élection d'un suppléant.

Est candidat au poste de suppléant :

- Jacques BONNIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la nouvelle composition comme suite :

Délégués titulaires :

M. ECOCHARD Pierre
M. HAUBRUGE Christopher
Mme FOURNIER Catherine

Délégués suppléants :

M. GAND Thomas
M. LAINE Anthony
M. BONNIER Jacques

Pour : unanimité

8. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Val-Sonnette d'une surface de 96,12 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/10/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Affouage formulé lors de sa réunion du 12/10/2023 ;

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2024			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
6_p	1.77	Préparation	Matérialisation en amont des cloisonnements d'exploitation
6_r	2.11	Relevé de couvert	Matérialisation en amont des cloisonnements d'exploitation
10.r	2.12	Coupe définitive	Coupe des grumes de chênes pour favoriser le développement des semis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X	6_p 10_r Chêne Frêne			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes de la parcelle à l'affouage 6_p et 6_r et 10_r

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6_p ; 6_r ; 10_r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour : unanimité

9. Demande de subvention Foyer Rural de Vercia

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle du Foyer Rural de Vercia pour la rencontre autour des arts et traditions populaires qui a eu lieu le 1^{er} et 2 juillet 2023.

Considérant le plan de financement présenté par le Foyer Rural de Vercia ;

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale sociale, animation, culture, jeunesse, aînés en date du 26 septembre 2023 ;

Madame la Maire propose d'attribuer à l'association suivante :

	Dépenses	Recettes
Repas, location chapiteaux, location chambre froide	2628 €	
Subvention VAL-SONNETTE		500 €
Subvention CCPJ		500 €
Subvention Département		500 €
Participation du Foyer Rural de Vercia		1 128 €
	2628 €	2628€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association du Foyer Rural de Vercia pour la section folklore comme présenté ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

NPPV : 2 Pour : unanimité

10. Informations et questions diverses

- Chapiteau du collectif « Comme un Gant »

Madame la Maire informe le conseil municipal que la CCPJ a retenu la commune de VAL-SONNETTE pour recevoir pendant un mois le chapiteau du collectif « Comme un Gant » entre mi-mai et mi-juin 2024. La 1^{ère} réunion avec les habitants se tiendra le 26 octobre à 18h30.

Arrivée de François-Damien GROS à 21h48.

Madame la Maire fait part aux conseillers d'un courrier de quelques habitants de la commune déléguée de Grusse à la suite des élections à laquelle nous avons dû procéder lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023. Après débat, les conseillers actent que Madame la Maire fera une réponse aux habitants signataires.

La séance est levée à 22 h 11 minutes.